

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2021**

L'an deux mil vingt et un, le 17 mai à 19h00, les membres du conseil de Sombernon se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Sombernon, sous la présidence de M. Michel ROIGNOT, Maire.

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Membres ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 07/05/2021
Date de l'affichage : 07/05/2021

Etaient présents : Michel ROIGNOT, Régis DALAS, Mathieu BONTÉ, Sylvie LAMY, Christine EDOUARD, Gilles CANIPELLE, Cindy RACOEUR, Stéphane GARROT, Nathalie TESIO, Caroline ANTOLINI, Sébastien MERLIN, Michaël MAIRET, Joëlle CROCQ.

Procurator(s) :

Etai(ent) absent (s) : Carole AUDIGIER-LELOIR

Secrétaire : Cindy RACOEUR

- M. le Maire informe le conseil municipal de la démission de P. MENTH à compter du 14/05/2021
- M. le Maire rappelle aux conseillers les règles de vote encadrant l'adoption des délibérations :
 - Le vote ordinaire à main levée
 - Le scrutin secret à la demande du tiers des membres présents
 - Le scrutin public à la demande du quart des membres présents

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimées et non des votants ce qui exclut les bulletins blancs. Les absentions ne sont pas comprises dans ce décompte. Pour majorité absolue, il faut entendre le nombre de suffrages favorables à la proposition de délibération faite par le Maire, nombre qui doit être supérieur à la moitié c'est-à-dire plus de la moitié.

32.Compte-rendu des arrêtés du Maire :

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

17/2021 : Arrêté autorisant le maire à signer les devis avec l'entreprise Côte Jardin et Forêt pour la fourniture d'une tondeuse pour un montant de 6 700 € HT et avec l'entreprise Manière pour la fourniture d'une épareuse pour un montant de 17 200 € HT.

20/2021 : Arrêté autorisant le maire à rembourser le dépôt de garantie à Mme Busi Amandine suite à son départ du logement n°7 rue Basse des Halles.

21/2021 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis de l'ONF pour la réalisation de travaux dans la forêt communale pour un montant de 8 120.47 € HT.

22/2021 : Arrêté autorisant le maire à signer l'avenant au contrat avec l'entreprise Dorgat concernant une remise de tarif pour l'instruction des CUB soit 170 € HT par CUB.

24/2021 : Arrêté du maire autorisant les travaux de réfection des toitures de l'Espace de la Brenne pour la tranche 1 pour un montant de 25 258.46 € HT, pour la tranche 2 pour 22 796.80 € HT et pour la tranche 3 pour 26 549.12 € HT avec l'entreprise BHF.

25/2021 : Arrêté du maire autorisant les travaux de terrassement pour l'extension de l'atelier municipal pour un montant de 18 822 € HT avec l'entreprise Star Terrassement.

26/2021 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis de l'entreprise Gerbet François pour la réalisation de l'extension de l'atelier pour un montant de 66 470 € HT.

27/2021 : Arrêté autorisant le maire à signer un devis avec l'entreprise SOTREN pour la rénovation du terrain de football d'un montant de 6 124 € HT

28/2021 : Arrêté autorisant le maire à renouveler le contrat de maintenance et d'hébergement du catalogue en ligne de la bibliothèque pour un montant de 88€ HT

30/2021 : Arrêté autorisant le maire à rembourser le dépôt de garantie à Mme GACHON et M. BELL pour faire suite à la résiliation du logement n°5 rue basse des Halles.

31/2021 : Arrêté autorisant le maire à rembourser le dépôt de garantie à Mme ANTOLINI et à Mme HEBERT à la suite de la résiliation de leur logement respectif ; arrêté autorisant également la location du logement n°1 à Mme HEBERT.

32/2021 : Arrêté autorisant le Maire à encaisser le chèque de Groupama d'un montant de 745 € à la suite du vandalisme sur la porte des communs du bâtiment A ex-gendarmerie.

33.Compte-rendu des DIA

Le Conseil Municipal prend note des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

15/2021 : SCI NORMANE (ARMAND VAUCHELET) vend à M. MERCUSOT JC le bien AE 199 situé impasse Gallo-Romaine

16/2021 : M. et Mme DECORNE vendent à M. MENETRIER et Mme POUPON le bien situé 12 rue Berthe Large.

17/2021 : M. MASSON Philippe vend à M. et Mme CONTENOT le bien situé au lotissement Terres d'Abeilles Lot 34

18/2021 : M. GARROT Guy vend à M. et Mme PETITPERRIN le bien situé 35 avenue du Pavé.

19/2021 : M. et Mme LEVOYET Fernand vendent à SCI IMHOTEP le bien situé 7 rue de la Libération.

20/2021 : M. MASSON Philippe vend le lot 37 Terres d'Abeilles à M. NOVAL et Mme MOINDZE.

21/2021 : M. MASSON Philippe vend le lot 24 à M. RAIMBAULT et Mme GLANGETAS.

22/2021 : M. DORET et la commune vendent la parcelle ZD 450 à M. MASSON Philippe.

23/2021 : M. et Mme GILBERT vendent à M. et Mme RABILLOUD la parcelle AE 148 située impasse de la Vieille Justice.

34. Demande subvention jardin Michel FREMIOT :

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réaliser des aménagements dans le jardin Michel FREMIOT et leur présente un devis de l'association SENTIERS d'un montant de 32 490.00 €.

Le Maire explique qu'il est possible d'obtenir des subventions du Conseil Général, au titre du Plan patrimoine Insertion,

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le devis et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'accepter le projet et d'accepter le devis correspondant vu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, le restant à charge pour la commune s'élevant à 8 730 €.

SOLLICITE l'aide du Conseil départemental de Côte d'or au titre du Plan patrimoine Insertion. DECIDE de réaliser les travaux sous réserve de l'octroi du concours financier demandé au département.

35. Retenue de garantie Galand Chevalier

Vu l'accord avec l'entreprise Galand Chevalier quant à la non-fourniture de matériel pour la Maison de Santé pluridisciplinaire initialement prévus au marché,

Vu la retenue garantie restant à leur rembourser,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

DE lever la retenue de garantie pour un montant de 592.63 €

D'émettre un titre de recette à l'encontre de l'entreprise Galand Chevalier d'un montant de 1 575.46 €

Autorise M le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de cette délibération.

36. Intégration domaine public :

M. Le Maire informe le conseil que les parcelles indiquées ci-dessous figurent au domaine privé communal et doivent faire l'objet d'une intégration au domaine public puisque la circulation sur ces parcelles est autorisée ;

- AD 86

- AD 82

Considérant que la voie ci-dessus définie est ouverte à la circulation publique et dessert plusieurs bâtiments privés.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le classement dans le domaine public communal de ces parcelles ;

- Vu le code général des Collectivités territoriales

- Vu les articles R 111.1 et L 143-3 du code de la voirie routière

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et :

ACCEPTÉ l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal pour une longueur de 67 ml. Accepte de modifier le tableau de classement de la voirie communale comme suit, en intégrant cette rue comme prolongation de la rue des Fleurs.

37. Convention SDIS

Vu le projet de réfection du revêtement du parking situé devant le centre de secours de Sombornon,

Vu que cet emplacement est propriété de la commune et du SDIS 21,

Vu la convention entre la commune et le SDIS pour la passation du marché pour la réfection de ce parking et les modalités de paiement des factures correspondantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la commune et le SDIS de la Côte-d'Or.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

AUTORISE le Maire à payer les factures correspondantes.

38. Vente bâtiment place Bénigne Fournier

Vu le courrier de M. VOISIN Camille, gérant de la Cave de Sombornon, concernant l'acquisition du bâtiment cadastré AB 39 à Sombornon, Place Bénigne Fournier,

Vu l'estimation des services des domaines en date du 15/04/2021, fixant le prix de vente à 180 000 €,

Vu l'estimation de l'agent immobilier mandaté fixant un prix entre 198 000 € et 226 000 €,
Vu l'offre de M. VOISIN d'un montant de 220 000 €
Vu la demande par 4 membres du Conseil Municipal pour voter par le biais d'un bulletin secret
Vu les articles L 2121-29 à L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'un tiers des membres doit demander le bulletin secret
Vu le nombre insuffisant de demandeurs, il y a lieu de procéder à un scrutin ordinaire
À la question portant sur le principe même de la vente, le conseil délibère à 8 voix POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS
Le conseil municipal ACCEPTE de vendre à M. VOISIN le bâtiment cadastré AB 39
À la question portant sur l'offre de Camille VOISIN d'un montant de 220 000 €
Le conseil municipal délibère à 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
ACCEPTE l'offre de Camille VOISIN d'un montant de 220 000 €
AUTORISE le Maire à sélectionner le notaire de son choix pour réaliser la vente.
AUTORISE le Maire ou le Maire-Adjoint à signer tous documents se rapportant au dossier.

39. Vente parcelle AE4

Vu la demande des futurs acquéreurs du bâtiment AE 3, concernant l'acquisition du bâtiment cadastré AE 4 à Sombornon,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE de vendre le bâtiment cadastré AE 4 à l'euro symbolique aux futurs acquéreurs du bâtiment situé 42 avenue de la Brenne (AE3). Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.
AUTORISE le Maire à sélectionner le notaire de son choix pour réaliser la vente.
AUTORISE le Maire ou le Maire-Adjoint à signer tous documents se rapportant au dossier.

40. Désignation référent sécurité routière

Vu la nécessité de désigner un référent sécurité routière au sein du conseil municipal.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE M. Stéphane GARROT en tant que référent sécurité routière pour la commune de Sombornon,
AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

41. Convention ligue contre le cancer

Vu la présentation du projet d'installation d'espaces sans tabac sur le territoire de la commune de Sombornon,
Vu que l'interdiction de fumer sera effective à ces emplacements mais ne pourra être sanctionnée,
Vu la convention entre la ligue de lutte contre le cancer et la mairie de Sombornon comprenant les obligations de chacun quant à l'installation de ces lieux,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer la convention entre la commune et la ligue nationale contre le cancer.
AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier.

42. Extinction de créances :

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.
Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement après une procédure de surendettement.
La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2013 à 2019 et figurent dans l'état joint annexé.
Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.
Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 2 127.03€

- Budget principal 2021 : 2127.03 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses :

- M. le Maire annonce au conseil qu'il n'y aura pas de réunion de la municipalité les lundis 24 mai et 7 juin. Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 28 juin 2021
- Voirie 2021 : allée des mésanges et rond-point du 19/03 : Le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise Star Terrassement a fait la meilleure offre. Un arrêté du Maire sera pris pour accepter le devis d'un montant de 50 820 € HT.
- M. le Maire informe le conseil municipal que la direction régionale du réseau de La Poste envisage de fermer le bureau de poste de Sombornon et propose de le transformer en agence postale. M. le Maire informe les conseillers d'un éventuel partenariat entre la poste et la commune. La communauté de Communes Ouche et Montagne serait susceptible d'y associer une maison France Services. Le conseil municipal émet un accord de principe sous réserve de la décision finale de la CCOM.
- M. le Maire rappelle aux conseillers que l'abattage des arbres rue des Tanneries aura lieu en même temps que l'abattage des arbres malades du Parc Spuller c'est-à-dire courant juillet.
- M. MAIRET indique qu'il serait souhaitable de tailler les arbres situés rue de Lauterecken à proximité du collège. M. le Maire prend note de cet élément.

Le 18 mai 2021

Le Maire,

Michel ROIGNOT

